



Discriminations bancaires : l'asphyxie économique des militant-es pour la Palestine en France

Description

Alors que l'association NIDAL lance une vaste enquête sur les mesures de répressions économiques subies par les militant-es de la cause palestinienne, l'Agence Média Palestine s'est entretenue avec son administrateur, Thomas Nayla, pour comprendre l'ampleur de ces attaques.

Par l'Agence Média Palestine, le 17 février 2026



Outre les mesures administratives de gel des avoirs, qui s'inscrivent directement du gouvernement, de nombreux militant-es subissent des discriminations bancaires sur des décisions privées. Moins visibles, les victimes de ces mesures peuvent rarement s'y opposer.

C'est notamment ce qui est arrivé à l'Union Juive Française pour la Paix, qui a vu son compte au crédit coopératif clôturé sans aucune explication en novembre 2024, comme nous l'expliquait Pierre Abécassis dans [cet article](#) de l'Agence Média Palestine. De nombreux témoignages démontrent que ces cas se sont multipliés au cours des deux années passées, alors même que les besoins se sont fait plus urgents en réponse au génocide perpétré par Israël à Gaza.

C'est ce que l'association NIDAL veut démontrer et contrer en lançant le mois dernier une vaste enquête pour recenser, dans un premier temps, les discriminations bancaires et répressions économiques du mouvement de solidarité avec la Palestine. Pour comprendre les enjeux de cette enquête, l'Agence Média Palestine s'est entretenue avec Thomas Nayla, administrateur de NIDAL.

«C'est un fait très connu dans le milieu militant, qu'on observe de plus en plus depuis une dizaine d'années. Des personnes sont bloquées au niveau de leurs droits bancaires à plusieurs niveaux», explique Thomas, «que ce soit par des mesures qui émanent du gouvernement avec le gel des avoirs, ou par des discriminations bancaires, très peu analysées car elles émanent d'acteurs privés. C'est une répression qui se fait en silence, nous devons d'abord la révéler pour lutter contre elle.»

«Il y a plusieurs cas. Le plus courant est le refus d'ouverture de compte, qui touche les associations et les collectifs ; que leurs objectifs soient culturels, médicaux, juridiques ou politiques, s'il y a Palestine dans le nom, il y a souvent refus de la part des banques d'ouverture de compte.»

«Un autre cas commun, qui touche autant les individu-es que les associations, est la fermeture unilatérale de compte. En droit, une banque peut fermer un compte sans justification. Mais elle n'a pas le droit, bien entendu, d'être discriminatoire, et c'est ce caractère que nous voulons prouver, pour démontrer que ces fermetures sont en réalité illégales.»

«Enfin, les militant-es observent un contrôle accru sur les virements libellés à Palestine». Que ce soient des virements opérés vers la Palestine, via des plateformes de dons ou vers de la famille, ou même des virements en France portant le mot à Palestine dans l'intitulé (par exemple, une association nous a rapporté avoir dû fournir des informations pour un virement destiné à acheter du Palestine Cola) ! Les banques demandent des justificatifs, des informations, parfois refusent le virement, voire procèdent ensuite à la fermeture du compte.»

Répression économique

Ces mesures administratives ont des répercussions concrètes très contraignantes sur les organisations visées, et encore plus sur les individu-es.

«C'est une mesure arbitraire d'une grande violence qui vise un père de famille nombreuse. Je me retrouve hors de tout cadre judiciaire privé de mes moyens de paiement, exclu du système bancaire, sous une forme de curatelle directement administrée depuis la direction générale du trésor au ministère de l'économie et des finances à Bercy.»

C'est ainsi que Omar Alsoumi, co-fondateur d'Urgence Palestine, résume la situation pour l'Agence Média Palestine. Depuis le 21 mai 2025, ses avoirs sont gelés, une mesure administrative renouvelée en novembre dernier sans condamnation pénale ni élitement nouveau.

«Il m'est interdit de remettre en place le virement mensuel de 150 euros que je faisais à ma mère âgée aux ressources limitées», explique Omar Alsoumi. «Pour faire mes courses et nourrir ma famille, je dois demander une enveloppe qui m'est déblocuée en échange des factures de chaque paiement réalisés le mois précédent. L'association que je présidais pour promouvoir l'agroécologie a dû cesser son activité. Les recours introduits par mes avocats sont restés lettre morte. En dehors du contrôle d'un juge, le ministère de l'intérieur peut donc, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, neutraliser tout opposant politique.»

«C'est terrible que le mouvement social soit aussi peu mobilisé contre ces mesures policières qui visent les arabes et les musulmans. Car il est évident que les prochains sont tous les opposants

À la fascisation en cours de l'ordre bourgeois. Mais toutes ces mesures ne nous détourneront jamais de notre lutte pour une Palestine libre, débarrassée du régime colonial génocidaire qui est l'ennemi commun de l'humanité. Les épreuves que nous traversons ne sont rien en rapport avec ce que subit avec endurance notre peuple résistant à Gaza, dans les prisons qui sont devenues des camps de la mort et plus généralement dans toute la Palestine occupée. Urgence Palestine a triomphé de Retailleau et de sa tentative de dissoudre notre organisation, nous allons continuer à lutter avec toutes les forces qui s'engagent pour la reconquête de nos droits et de notre liberté.â•

S'il est emblématique, le cas d'Omar n'est pas isolé, et nombre de militant·es sont visé·es par cette mesure administrative permise par l'article de loi 562-2, qui permet aux ministres de l'économie et de l'intérieur d'imposer conjointement le gel des fonds et ressources économiques sur soupçon de terrorisme, sans nécessiter le contrôle a priori d'un juge.

Une réponse collective

L'enquête de Nidal veut démontrer que ces différentes attaques, qu'elles émanent du gouvernement ou d'établissements bancaires privés, relèvent d'une même volonté d'empêcher les acteur·ices du mouvement de solidarité avec la Palestine de s'organiser.

Ce qu'on a compris en interne, explique Thomas, c'est qu'il existe une régulation qui, sous couvert de lutte anti-terroriste, met en sensibilité certains comptes. Si le nom est racisé, si le bénéficiaire est de nationalité palestinienne, s'il agit d'une association de solidarité, etc, tout cela constitue des critères de sensibilité pouvant conduire à ces mesures de restriction.â•

Pour prouver le caractère discriminatoire de ces contrôles et pressions bancaires, nous avons besoin d'une collecte de données quantitative et qualitative qui permette d'identifier ces critères, d'identifier les banques qui les appliquent, afin de pouvoir les attaquer en civil ou en pénal.â•

Cette enquête a pour but de permettre une réponse collective, mais aussi d'informer, de permettre aux personnes qui sont individuellement visées par ces mesures de se défendre. Visibiliser ces pratiques comme des discriminations doit s'accompagner de la diffusion d'outils pour y répondre.â•

Si nous arrivons à rassembler assez de preuves contre une banque en particulier, nous pourrions imaginer une mobilisation, la saisie du défendeur des droits, des plaintes civiles ou pénales.â•

Mais surtout, nous prenons avec cette enquête la mesure de ce qui est un véritable mouvement d'asphyxie économique pour les militant·es, en dehors de tout contrôle judiciaire. Dans le cas du gel des avoirs, les personnes visées doivent parfois attendre un an, deux ans avant qu'un juge soit saisi, car la procédure de recours n'est pas considérée comme urgente. Â»

Des précédents dangereux

« C'est d'autant plus inquiétant lorsqu'on regarde vers l'avenir, car nous vivons dans un monde qui s'autoritarise », s'inquiète Thomas Nayla. « Le jour où un pouvoir autoritaire voudra faire taire toute forme d'opposition, tous les mécanismes nécessaires sont en place, et ils sont aujourd'hui déjà utilisés contre les militant·es pour la Palestine. »

L'article 562-2, qui permet le gel des avoirs, a été vivement critiqué par le conseil constitutionnel lorsqu'il a été introduit, en 2015. Il a également été dénoncé par l'ONU, à plusieurs reprises et même récemment, en réponse à la [saisine d'urgence Palestine](#).

Ces mesures sont aujourd'hui utilisées contre les musulman·es et les militant·es, dans le plus grand des silences. Mais demain, elles pourraient être utilisées contre tout opposant politique, et c'est pourquoi nous appelons à une mobilisation collective grâce à cette enquête, et à l'assistance juridique face à ces dérives qui menacent l'état de droit.

[Témoignez](#) ou [relayez](#) l'enquête de NIDAL

date créée
2026/02/17